

Compte rendu du Conseil Municipal
De Lésigny sur Creuse
13 Décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le Lundi 13 Décembre à 18 h 30, salle de la Mairie.

Etaient Présents : D. LEROY – P. PICARD – S. SEMPÈRE – S. BLUET – D. TREMBLAIS – C. VOYEZ – P. BEAUVAIS – S. MAINGAULT – A. MENARD – P. ENGRAND – JN COLIN

Etaient Absents Excusés : C. FORESTIER

Secrétaire de séance : S. BLUET

Ouverture de la séance à 18 h 40

Ordre du jour :

- Délibération du nom de l'école « Les Quatre Vents »
- Décision modificative concernant les eaux pluviales compétence prise par Grand Châtellerault
- Annulation titre 2020
- Délibération pour paiement repas des moins de 70 ans et divers dons
- Délibération concession de cimetière
- Validation des permis de construire et déclaration de travaux
- Délibération concernant l'achat du chalet de la baignade
- Motion concernant la fermeture du service cardiologie à l'hôpital de Châtellerault
- Subvention exceptionnelle du GAL et Comité des fêtes
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le procès verbal du 22 Novembre 2021 a été signé à l'unanimité des membres présents.

1 - DELIBERATION DU NOM DE L'ECOLE « Les Quatre vents »

Lors du dernier conseil municipal du 22 Novembre 2021, M. Le Président vous avait fait part que les enfants de l'école de Lésigny avaient effectué un travail de recherche pour donner un nom à l'école. Après plusieurs propositions, il a été retenu le nom suivant

- Ecole des quatre vents

Explication du nom :
- **4** comme les quatre communes d'où viennent les enfants
- **vent** comme les courants d'air que nous avons à la grille et devant le préau
- 4 vents comme la rose des vents : les 4 directions, les 4 communes d'où viennent les élèves.

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à
l'unanimité la décision de nommer l'école de Lésigny « Ecole des
quatre vents »

2 – DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES COMPETENCE PRISE PAR GRAND CHATELLERAULT

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal que Grand Châtellerault a repris la compétence des eaux pluviales et par délibération en date du 06/04/2021 a modifié le montant des attributions de compensation 2021, en fonctionnement recettes ; nous aurions dû percevoir 10 840 € et nous avons eu que 10330 € (Différence de 510 €) et en investissement suite au transfert de la compétence eaux pluviales 1517 €.(document joint)

N'ayant pas prévu de crédit au compte 204, il faut faire une décision modificative qui est la suivante :

Investissement dépenses : Cpte 204 : + 1517

Investissement recettes : Cpte 021 : + 1517

Fonctionnement dépenses : Cpte 022 : - 1517

Fonctionnement recettes : cpte 023 : + 1517

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à **l'unanimité** la décision modificative concernant les eaux pluviales compétence prise par Grand Châtellerault.

3 – ANNULATION DE TITRE EXERCICE 2020

Monsieur Le Président de séance informe que dans l'année 2020, un trop versé de groupama n'a pas été imputé sur un mandat et pris deux fois en compta, il convient de l'annuler au compte 673 qui n'a pas de crédit. C'est pour cela, que nous devons prendre la décision modificative suivante :

Cpte 673 : + 580 Cpte 7788 : + 580.

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à **l'unanimité** l'annulation de titre sur l'exercice 2020

4 – DELIBERATION CONCERNANT LE PAIEMENT DES REPAS DES PERSONNES DE – 70 ANS ET LA PERCEPTION DE DONS

Monsieur Le Président de séance fait part aux membres du conseil municipal que chaque année, la commune offre aux personnes de + 70 ans, un repas gratuit. Ce repas est également ouvert aux personnes de – 70 ans en contrepartie d'une participation financière. Son montant défini par la commission sociale est encaissé sur le budget communal . Pour l'année 2021, il s'élève à 30 €.

Monsieur Le Président de séance peut être également amené à recevoir des dons.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers acceptent à **l'unanimité** le paiement des repas des personnes de -70 ans et à

5 - DELIBERATION CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal que suite au retrait des délégations complémentaires du maire empêché, il n'est plus possible de vendre des concessions funéraires.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers autorisent à **l'unanimité** le président de séance à signer les achats de concessions funéraires et à les encaisser sur le budget communal

6 - VALIDATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS DE TRAVAUX

Monsieur Le Président de séance informe que suite au retrait des délégations complémentaires du Maire empêché, nous ne pouvons plus signer les arrêtés des permis de construire et des déclarations de travaux ainsi que de donner un avis favorable sur le dépôt du dossier.

Nous avons reçu 2 dossiers de permis de construire, et une déclaration de travaux. La commission d'urbanisme, qui s'est réunie le vendredi 10 décembre, a rendu un avis positif à ces dossiers.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers autorisent à **l'unanimité** le président de séance à signer les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux

7 - DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DU CHALET DE LA BAIGNADE

Monsieur Le Président informe le conseil municipal que suite à la crue de la creuse le 14 juillet dernier, le chalet de la baignade a été emporté et il convient de le remplacer pour la prochaine saison.

Un devis a été demandé à Bricomarché et ce chalet s'éleverait à la somme de 2000 € TTC . Cette dépense sera inscrite au prochain budget 2022 et une subvention auprès du département sera demandée.

Les délais de livraison étant très importants, nous devons passer commande au plus tôt.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers acceptent à **l'unanimité** l'achat d'un chalet et autorise Le Président à effectuer les démarches nécessaires à cet achat

8 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE CARDIOLOGIE A L'HOPITAL DE CHATELLERAULT

Suite aux annonces parues dans les journaux concernant la fermeture du service cardiologie à l'hôpital de Châtellerault pour une date indéterminée faute de recrutement de cardiologues.

L'hôpital de Châtellerault étant le plus près de notre territoire.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers s'opposent à l'**unanimité** contre la fermeture du service cardiologie de l'hôpital de Châtellerault

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU GAL ET COMITE DES FETES

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle sera versée au Comité des fêtes pour un montant de 423.47€ et au Groupement d'Animation Lésignois pour un montant de 1209,03 €.

M. BEAUVAIS Patrick faisant partie de ces institutions est sorti de la salle pour procéder aux votes.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers votent **10 voix Pour** le versement de cette subvention exceptionnelle.

10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions législatives, de donner une suite favorable à la demande des communes de Vouneuil-sur-Vienne et Archigny en matière de restitution de compétences et de répondre à la demande de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a engagé une procédure de modification de ses statuts. Elle vise les points suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives qui a modifié la formulation des compétences obligatoires suivantes :
 - Compétence « aménagement de l'espace communautaire » : ajout de « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme »
 - Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : ajout de « dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »
 - Compétence « Accueil des gens du voyage » : ajout de « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
 - Compétence "assainissement", ajout de "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8"
 - Ajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».
- La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et l'une des fermes acadiennes d'Archigny, la n°1.
- À la demande de la Préfecture, le retrait à l'article 5 des statuts de la liste des conseillers communautaires composant le conseil communautaire au profit de la réaction suivante : La communauté est administrée par un conseil « dont la composition et la répartition des conseillers entre les communes membres sont fixées par arrêté préfectoral ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- * soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- * soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

La commune dispose ainsi d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable pour la modification des statuts et défavorable pour les restitutions de compétences.

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations, et les articles L5211-17-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et son projet de modification de ses statuts et de restitution de compétences,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de trois mois à partir de la notification du projet de modification des statuts pour se prononcer,

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers approuvent à **l'unanimité** le projet de modification des statuts de Grand Châtellerault.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les jeux de l'Aire de loisirs de la Richerie vont être démonté pour des réparations en raison d'un risque important de blessure. Un avis de la société APAVE sera demandé afin de vérifier la conformité de ces jeux.
- 2) La date des vœux du conseil municipal retenue est le 21 Janvier 2022 si la situation sanitaire le permet.
- 3) Le repas des + de 70 ans sera distribué par les conseillers municipaux le Dimanche 19 Décembre. Le nombre total des repas pour cette année s'élève à 77 repas.
- 4) La Direction des routes est venue rencontrer Daniel LEROY et Patrick PICARD afin de discuter de différents aménagements :
 - Intersection de la rue des écoles, Route de Mairé, Route de châtellerault, des plans ont été fourni aux membres du conseil municipal afin d'étudier les différentes propositions. Une réunion commission voirie se réunira un samedi matin début janvier pour débattre de ce sujet.
 - La Rue du Moulin a été évoquée suite à une personne qui ne peut pas rentrer dans son garage, la bordure de trottoir sera abaissée.
 - Les Froux : des chicanes seront mises en place pour casser la vitesse
- 5) Le tracteur communal fera une révision complète durant la semaine de vacances de nos agents et pour le budget 2022, il est prévu d'y installer une caméra afin de mieux visualiser la nacelle.
- 6) Programme voirie: la commission voirie et agriculture se réunira début janvier pour faire un état des lieux des routes et effectuer un programme voirie sur plusieurs années.
- 7) La commission du bulletin communal se réunira le 5 Janvier prochain afin de débiter sa rédaction et un courrier à chaque association sera adressée.
- 8) A propos du plan communal de sauvegarde, une réflexion a été demandé à chaque conseiller afin de le mettre à jour courant janvier.

Clôture de séance à 21 h 00